

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 1206 (2006) sur le Centre Nord-Sud : contribution des collectivités locales et régionales à l'efficacité des travaux du Centre

Le Congrès,

1. Eu égard à ses résolutions sur les cultures dans les zones urbaines et les collectivités locales et régionales, et sur l'interculturel: responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux;
2. Compte tenu du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur le Centre Nord-Sud (« Centre Nord-Sud ») du Conseil de l'Europe;
3. Estimant que le mandat essentiel est de sensibiliser le public aux questions de solidarité mondiale, d'une part, et de promouvoir les valeurs fondamentales des droits de l'homme et de la démocratie dans d'autres parties du monde;
4. Constatant que la mission du Centre est importante en ce qui concerne le plan d'action adopté par le Conseil de l'Europe en mai 2005, reconnaissant le caractère primordial de la promotion du dialogue entre les voisins de l'Europe et le Proche-Orient et l'Asie centrale;
5. Notant que les collectivités locales d'Europe exercent une meilleure compréhension publique et une coopération constructive avec beaucoup de villes et régions ont mis en place leur propre initiative des programmes et s'efforcent de valoriser l'idée que les destinées de tous les pays et peuples sont liées les unes aux autres;
6. Notant également que les associations nationales et régionales de collectivités locales et régionales, nombreux pays, à des activités de coopération internationale;
7. Considérant que les collectivités locales et les associations nationales et régionales de collectivités locales et régionales peuvent prendre une part croissante à de nombreuses activités s'agissant de promouvoir la démocratie entre villes, le développement, l'éducation, la mondialisation et au développement de la protection de l'environnement et l'habitat;

8. Rappelant que la plupart des pays n'ont pas encore atteint les objectifs officiels au développement, laquelle soutien public, se émettent les questions d'interdépendance mondiale sont des populations;

9. Gardant à l'esprit que les Etats membres de l'Europe se sont engagés à atteindre les objectifs de développement durable par les dirigeants mondiaux;

10A. Appréciant par conséquent le rôle du Centre Nord-Sud pour faire participer davantage la solidarité internationale, notamment en ce qui concerne la promotion à la mondialisation et l'éducation dans les Etats membres de l'Europe et en introduisant dans les programmes de soutien politique et financier aux collectivités locales et régionales;

11. Relevante avec satisfaction que le Centre de l'Europe, dès l'origine, sur une base volontaire, les gouvernements, les pouvoirs locaux et régionaux de la société civile et les organisations de la société civile ont travaillé ensemble;

12. Faisant valoir que les collectivités locales et régionales de la société civile ont des rôles à jouer et doivent donc être encouragées à le faire;

13. Convaincu par conséquent que les collectivités locales et régionales doivent plus explorer leur contribution aux activités de développement et dynamiser le groupe qui avait dû être dissous il y a quelques années;

14. Insistant sur le fait qu'elles peuvent plus étroitement avec les associations de pouvoirs locaux et régionaux, du sud de la région, pour établir une transition démocratique et l'autonomie locale et l'autonomie locale;

15. Observant que la politique de l'Union européenne et le développement de réseaux horizontaux Nord-Sud et de coopération internationale, sensibilisation du public et la solidarité Nord-Sud;

16. Observant que la politique de l'Union européenne et le développement de réseaux horizontaux Nord-Sud et de coopération internationale, sensibilisation du public et la solidarité Nord-Sud;

17. Observant que la politique de l'Union européenne et le développement de réseaux horizontaux Nord-Sud et de coopération internationale, sensibilisation du public et la solidarité Nord-Sud;

elles n'existent pas encore, pour soutenir les activités locales et régionales d'Europe dans la promotion de la démocratie locale ou le partage de sur d'autres questions.

18. Décide par conséquent:

a. de reconnaître l'importance des activités locales et régionales d'Europe dans la promotion de la démocratie locale ou le partage de sur d'autres questions.

b. de lancer des activités communes Nord-Sud pour faciliter les échanges pratiques dans des domaines tels que le dialogue interculturel et interreligieux;

c. de renforcer avec le Centre Nord-Sud, le dialogue et la coopération entre collectivités locales et régionales d'Europe.